



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 16 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Afin d'assurer la tenue de la séance d'installation du conseil communautaire dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette séance du conseil communautaire a été délocalisée sur la commune de Cremps, à la salle des fêtes qui permet à la fois le respect de la distanciation et l'accueil du public avec port de masque obligatoire à l'intérieur de la salle.

Lors de la séance d'installation, les règles sanitaires suivantes ont été respectées :

- port du masque individuel,
- lavage des mains avant de voter et utilisation d'un stylo personnel pour signer la feuille d'émargement,
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne (le comptage a été validé par une autre personne sans qu'elle ne touche les bulletins).

Le seize juillet deux mille vingt à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à CREMPS sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 10 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 37

Etaient présents (36) :

Mmes et MM DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, CONTE suppléant de POINSOT, GINESTET, CAVAILLE, DEPEYROT, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, DOLO, GAILLARD, MONTAGNE, ANDRE, REYMANN, CAMMAS, BERC, DUBOIS, ANDISSAC suppléant de VAQUIE, AYMARD, GOURAUD, TEULIER.

Absent représenté (1) :

Mme REBIERE a donné pouvoir à M. DOLO.

Absents (0) :

Mme Geneviève DEJEAN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

1 Organisation : Election des Vice-Présidents et autres membres du Bureau

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'installation du conseil communautaire il a été décidé de fixer à 8 le nombre de vice-présidents de l'E.P.C.I. Il propose de compléter, la vice-présidence « Social et Solidarité » qui représente beaucoup de compétences pour la collectivité par une délégation de fonctions.

Monsieur le Président explique que l'élection des vice-présidents et des membres du bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Suite à l'appel à candidature, M.le Président propose de réaliser un vote à main levé au regard d'un seul acte de candidature de Matthieu GAILLARD.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Matthieu GAILLARD : 37 voix

M. Matthieu GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levé au regard d'un seul acte de candidature de Nelly GINESTET.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

Mme Nelly GINESTET : 37 voix

Mme Nelly GINESTET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levé au regard d'un seul acte de candidature de Yves MARLAS.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Yves MARLAS : 37 voix

M. Yves MARLAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levé au regard d'un seul acte de candidature de Micheline DUBOIS.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

Mme Micheline DUBOIS : 37 voix

Mme Micheline DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée quatrième vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levé au regard d'un seul acte de candidature de Francis CAMMAS.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	3	voix

A obtenu :

M. Francis CAMMAS : 34 voix

M. Francis CAMMAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levé au regard d'un seul acte de candidature de Geneviève DEJEAN.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

Mme Geneviève DEJEAN : 37 voix

Mme Geneviève DEJEAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée sixième vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SETPIEME VICE-PRESIDENT

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levé au regard d'un seul acte de candidature de Jacques MARZIN.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Jacques MARZIN : 37 voix

M. Jacques MARZIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à bulletin secret au regard de deux actes de candidature de Bertrand GOURAUD et Didier LINO.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37	voix
A déduire :		
Bulletins nuls :	0	voix
Bulletins blancs :	5	voix
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	32	voix
Majorité absolue :	17	voix

A obtenu :

M. Bertrand GOURAUD	: 18 voix
M. Didier LINO	: 14 voix

M. Bertrand GOURAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la délégation de fonctions prend la forme d'un arrêté du Président. Aussi, il désignera Mme Nathalie RICARD dans cette délégation de fonction pour épauler Mme Nelly GINESTET Vice-Présidente en charge du Social et Solidarité.

Composition du Bureau :

Monsieur le Président rappelle son souhait que l'ensemble des maires siègent au bureau à côté du président et des 8 vice-présidents. Il était possible que des vice-présidents ne soient pas maire, aussi, en attendant le vote des vice-présidents il avait été proposé que le bureau soit arrêté de la représentation ci-dessous :

- le président
- 8 vice-présidents
- 22 membres

Soit un bureau composé de 31 conseillers communautaires.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'à la suite des élections des vice-présidents, le bureau est composé par :

- le président
- 8 vice-présidents
- 16 membres

Soit un bureau composé de 25 conseillers communautaires.

Election membres du bureau :

Suite à l'élection des vice-présidents, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires, à l'élection des membres du bureau.

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de M. Patrick VALETTE.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Patrick VALETTE : 37 voix

M. Patrick VALETTE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU
--

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de M. Didier LINOU.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Didier LINOUE : 37 voix

M. Didier LINOUE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de Francis FIGEAC.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Francis FIGEAC : 37 voix

M. Francis FIGEAC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de Mme Sylviane TISON.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

Mme Sylviane TISON : 37 voix

Mme Sylviane TISON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de Christian DAVID.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Christian DAVID : 37 voix

M. Christian DAVID ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de M. Gérard DEGLETAGNE.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Gérard DEGLETAGNE : 37 voix

M. Gérard DEGLETAGNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de M. Jean Marie AILLET.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Jean Marie AILLET : 37 voix

M. Jean Marie AILLET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de Didier PECH.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Didier PECH : 37 voix

M. Didier PECH ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME MEMBRE DU BUREAU
--

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de Mme Nathalie RICARD.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Nathalie RICARD : 37 voix

M. Nathalie RICARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de Mme Annie WALLE.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

Mme Annie WALLE : 37 voix

Mme Annie WALLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

ELECTION DU ONZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de M. Martin POINSOT.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Martin POINSOT : 37 voix

M. Martin POINSOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DOUZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de Mme Liliane LUGOL.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

Mme Liliane LUGOL : 37 voix

Mme Liliane LUGOL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TREIZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de M. François REYMANN.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. François REYMANN : 37 voix

M. François REYMANN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATORZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de M. Jacques VACQUIE.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Jacques VACQUIE : 37 voix

M. Jacques VACQUIE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUINZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de Marcel AYMARD.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Marcel AYMARD : 37 voix

M. Marcel AYMARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEIZIEME MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'appel à candidature, M. le Président propose de réaliser un vote à main levée au regard d'un seul acte de candidature de M. Francis TEULIER.

Le vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Vote contre :	0	voix
Vote abstention :	0	voix

A obtenu :

M. Francis TEULIER : 37 voix

M. Francis TEULIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

2 Organisation : Elections et désignations des délégués aux divers organismes internes et extérieurs

Syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL) :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) qui redéfinit les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aborde également la réduction du nombre des syndicats intercommunaux. A l'égard de cet objectif, la fusion de syndicats constitue une procédure particulièrement importante pour y répondre. L'article L. 5212-27 autorise la fusion entre des syndicats intercommunaux entre eux ou avec des syndicats mixtes fermés relevant de l'article L. 5711-1 ou des syndicats mixtes ouverts relevant de l'article L. 5721-1.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015 qui a prévu le transfert obligatoire des compétences communales «Eau» et «Assainissement» aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne l'exerceraient pas encore au 1er janvier 2020.

Vu la délibération DC/2019/042/1 du 11 avril 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui a validé le souhait de privilégier la prise de la compétence «Eau » dès le 1er janvier 2020.

Vu les positionnements de ses communes membres, qui n'ont pas sollicité le report du transfert des compétences relatives à l'eau et assainissement, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, va prendre la compétence Eau (eau + assainissement) au 1^{er} janvier 2020.

Suite aux positionnements de ses communes membres, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne va prendre la compétence Eau (eau + assainissement) au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence sera déléguée au futur syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL), issue des fusions des trois SIAEP du Bournac, de l'Iffernet et de Belfort/Montdoumerc.

A l'issue de la fusion le syndicat sera composé de 7 membres avec 35 délégués :

- Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (23 délégués)
- Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (7 délégués)
- Commune de Calvignac (1 délégué)
- Commune de Larnagol (1 délégué)
- Commune de Puyjourdes (1 délégué)
- Commune de Saint Jean de Laur (1 délégué)
- Commune de Promilhanes (1 délégué)

Dans ce cadre, il convient de désigner les 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui siégeront au futur syndicat. Afin d'avoir une continuité de la représentativité locale, il a été acté et inscrit dans les statuts du SESEL que chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil, après avoir fait appel à candidature et entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide de désigner :

Communes	Qualité	Nom	Prénom
AUJOLS	Titulaire	MORICE	Pierre
	Suppléant	NASTORG	Damien
BACH	Titulaire	MENOUX	Ludovic
	Suppléant	GAY	Laurent
BEAUREGARD	Titulaire	MASSY	Christian
	Suppléant	GOLIN	Mario
BELFORT DU QUERCY	Titulaire	FIGEAC	Francis
	Suppléant	FIGEAC	Valentin
BELMONT SAINTE FOI	Titulaire	SAINT MARTIN	Alban
	Suppléant	ALIBERT-SENS	Charles Louis
BERGANTY	Titulaire	TARDY	Michel
	Suppléant	DAVID	Christian
CENEVIERES	Titulaire	GROUWET	Pascal
	Suppléant		
CONCOTS	Titulaire	AILLET	Jean-Marie
	Suppléant	BERTAZZO	Guy
CREGOLS	Titulaire	PECH	Didier
	Suppléant	CAZADIEU	Stéphanie
CREMPS	Titulaire	MAROT	Michel

	Suppléant	RICARD	Nathalie
ESCAMPS	Titulaire	ESTIVAL	René
	Suppléant	ROUET	Jacques
ESCLAUZELS	Titulaire	CONTE	Christian
	Suppléant	HOFFMANN	Gérard
FLAUJAC-POUJOLS	Titulaire	CUBAYNES	Jean-Claude
	Suppléant	NOUGARET	Thierry
LABURGADE	Titulaire	CUBAYNES	Christian
	Suppléant	SAUVIER	Jean Claude
LALBENQUE	Titulaire	NODARI	SEBASTIEN
	Suppléant	ROCHE	MARIE-JOELLE
LIMOGNE EN QUERCY	Titulaire	NOUVIALE	Arnaud
	Suppléant	MONTAGNE	Eric
LUGAGNAC	Titulaire	MONTAGNE	Yannick
	Suppléant	RAMOND	Philippe
MONTDOUMERC	Titulaire	CAMMAS	Francis
	Suppléant	COSTE	Christian
SAILLAC	Titulaire	PORTAL	Michel
	Suppléant	HEBRARD	Laurent
SAINT MARTIN LABOUVAL	Titulaire	VAQUIÉ	Jacques
	Suppléant	ISSALY	Jacques
VARAIRE	Titulaire	AYMARD	Marcel
	Suppléant	BES	Yvan
VAYLATS	Titulaire	COURDESSE	Pascal
	Suppléant	DOCHAIN	Philippe
VIDAILLAC	Titulaire	VIDAL	Jean-Claude
	Suppléant	GUILHEM	Jean-Claude

SICTOM des Marches du Sud Quercy

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des délégués au SICTOM des Marches du Sud Quercy de 24 membres titulaires et 24 membres suppléants.

Ont été désigné par le conseil communautaire, en qualité de membres titulaires et suppléants pour siéger au SICTOM des Marches du Sud Quercy :

AUJOLS	Titulaire	FOURES	Christiane
	Suppléant	TREMESAYGUES	Caroline
BACH	Titulaire	GUIRAL	Christian
	Suppléant	VALETTE	Patrick
BEAUREGARD	Titulaire	GIACOMELLO	Eric
	Suppléant	RICHARD	Jérôme
BELFORT DU QUERCY	Titulaire	ROBERT	Jean-Marc
	Suppléant	MARTY	Annie
BELMONT SAINTE FOI	Titulaire	BRUGIDOU	Frédéric
	Suppléant	TISON	Sylviane

BERGANTY	Titulaire	ARMAND-CONQUET	Sylvie
	Suppléant	DAVID	Christian
CENEVIERES	Titulaire	GROUWET	Pascal
	Suppléant		
CONCOTS	Titulaire	MARLAS	Yves
	Suppléant	GANIL	Nicolas
CREGOLS	Titulaire	PECH	Didier
	Suppléant	FERMY	Lucienne
CREMPS	Titulaire	LERIS	Agnès
	Suppléant	LACAZE	Catherine
ESCAMPS	Titulaire	MOULIN	Michel
	Suppléant	WALLE	Annie
ESCLAUZELS	Titulaire	BOURGEOIS	Valérie
	Suppléant	CONTE	Christian
FLAUJAC-POUJOLS	Titulaire	CAVILLE	Jean-Marc
	Suppléant	VERDIE	Nicole
LABURGADE	Titulaire	BOISSET	Guy
	Suppléant	OLIJNYK	Christophe
LALBENQUE	Titulaire	VILLETTE	MARION
	Titulaire	CHARONNAT	SERGE
	Suppléant	LEZOURET- CONQUET	MYRIAM
	Suppléant	DELON	KEVIN
LIMOGNE EN QUERCY	Titulaire	CONTE	Benoît
	Suppléant	NOUVIALE	Arnaud
LUGAGNAC	Titulaire	DEVIMES	Nathalie
	Suppléant	MONTAGNE	Yannick
MONTDOUMERC	Titulaire	CAMMAS	Francis
	Suppléant	FRABEL	Thierry
SAILLAC	Titulaire	COUDERC	Christelle
	Suppléant		
SAINT MARTIN LABOUVAL	Titulaire	LESTRADE	Cécile
	Suppléant	REQUISTON	Mireille
VARAIRE	Titulaire	LONJOU	Nathalie
	Suppléant	GASC	Patrick
VAYLATS	Titulaire	BRU	Frédéric
	Suppléant	COURDESSE	Pascal
VIDAILLAC	Titulaire	COLON	André
	Suppléant	VIDAL	Jean-Claude

SPANC– désignation du conseil d'exploitation

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que suite à la fixation des statuts de la régie du service public d'assainissement non collectif, l'assemblée délibérante doit désormais désigner les membres titulaires et les membres suppléants qui siègeront au conseil d'exploitation selon le nombre fixé.

Le nombre de délégués fixé par les statuts est de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants. Monsieur le Président fait un appel à candidature.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner en tant que membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation de la régie SPANC :

Titulaire	POINSOT	Martin
Titulaire	CUBAYNES	Christian
Titulaire	CHARONNAT	SERGE
Titulaire	RAMOND	Philippe
Titulaire	MIGNOT	Sylvain
Titulaire	CONQUET	Claude
Titulaire	VAQUIÉ	Jacques
Titulaire	ESTIVAL	René
Titulaire	GIACOMELLO	Eric
Titulaire	CAZADIEU	Stéphanie
Titulaire	CAMMAS	Francis
Titulaire	PANTERA	Dominique

Suppléant	FERMY	Maryse
Suppléant	ROUSSEAU	PAMELA
Suppléant	COURNEDE	Joseline
Suppléant	ROUET	Jacques
Suppléant	RICHARD	Jérôme
Suppléant	PECH	Didier
Suppléant	MENOUX	Ludovic
Suppléant	FRABEL	Thierry
Suppléant	THIBERVILLE	Mathieu
Suppléant	AILLET	Jean-Marie
Suppléant	FIGEAC	Francis
Suppléant	LAVILLE	Françoise

CIAS

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et son article L123-6, le Conseil d'Administration est présidé par le Président de l'EPCI. Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans sa séance du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a fixé à 12 le nombre d'administrateurs, outre le Président de la Communauté de Communes, soit :

- 6 représentants du conseil communautaire,
- 6 représentants de la société civile nommés par le Président conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de la création du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne il est proposé de désigner les 6 représentants élus du conseil communautaire

Le conseil, après avoir fait appel à candidature et entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide de désigner :

Titulaire	CAMMAS	Francis
Titulaire	PAGES-GRATADOUR	SYLVIE
Titulaire	RICARD	Nathalie
Titulaire	DEJEAN	Geneviève
Titulaire	GINESTET	Nelly
Titulaire	TEULIER	Francis

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy

Monsieur le Président invite les délégués communautaires à se porter candidats pour la représentation de notre EPCI au PETR Grand Quercy.

Monsieur le Président précise que nous sommes pour notre territoire sur une représentation à cinq postes de titulaires, cinq postes de suppléants et fait procéder au vote.

Parmi les candidats, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les délégués suivants :

Titulaire	MARZIN	JACQUES
Titulaire	WALLE	Annie
Titulaire	MONTAGNE	Eric
Titulaire	TISON	Silviane
Titulaire	AYMARD	Marcel

Suppléant	NODARI	SEBASTIEN
Suppléant	AILLET	Jean Marie
Suppléant	LINOUE	Didier
Suppléant	VALETTE	Patrick
Suppléant	DEJEAN	Geneviève

Office de tourisme intercommunautaire « Cahors – Vallée du Lot »

- Vu le projet de statuts de l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors – Vallée du Lot », créé au 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, approuvé par

délibération n° DC/2019/056 du Conseil communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne en date du 21 juin 2019 ;

- Vu l'avis favorable du comité de pilotage, réuni le 11 septembre 2019, sur ce projet de statuts définissant notamment les modalités de gouvernance de l'office ;

Monsieur le Président rappelle Suite la création, au 1^{er} janvier 2020 et sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) « Cahors – Vallée du Lot » et conformément au projet de statuts de cet office, il convient à présent d'élire parmi les membres de notre assemblée **2 conseillers communautaires** appelés à siéger au Comité de direction (CODIR) du futur OTI.

La durée du mandat des conseillers élus sera identique à celle de leur mandat communautaire.

Le CODIR de l'OTI se réunira au minimum six fois par an, pour délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OTI, notamment :

- Le budget des recettes et des dépenses,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le montant de leurs rémunérations,
- Le programme annuel de publicité et de promotion,
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives organisées dans le périmètre d'intervention de l'OTI,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par les conseils communautaires,
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs,
- Tout autre sujet relevant des missions obligatoires et facultatives de l'OTI, précisées à l'article 2 de ses statuts.

Le mode de scrutin est à mains-levées, avec un vote majoritaire à deux tours.

Sont candidat-e-s à cette élection, pour siéger au CODIR de l'OTI :

- Jacques MARZIN
- Sylviane TISON

Après avoir procédé à l'élection parmi ses membres, le Conseil communautaire déclare élu-e-s les conseillers communautaires suivants, pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au sein du CODIR du futur OTI « Cahors – Vallée du Lot » auquel elle sera représentée par :

- Jacques MARZIN
- Sylviane TISON

Syndicat mixte du bassin du Lemboulas

Les Communautés de Communes du Quercy-Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ont été autorisées à adhérer au syndicat mixte du Lemboulas par arrêté préfectoral d'extension de périmètre du 05 février 2019. Le nouveau syndicat est administré par un conseil syndical composé de 20 délégués titulaires et 20 suppléants. Dans ce cadre, il convient de désigner pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président propose :

Comme délégués titulaires :

- LEZOURET-CONQUET Myriam
- FIGEAC Francis

Comme délégués suppléants :

- CAMMAS Francis
- CASTELNAU Dorothée

Syndicat Mixte du Bassin du LOT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les lois des 27 janvier 2014 dite MAPTAM et 7 août 2015 dite NOTRe transfèrent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au titre des compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin du Lot

- Comme délégué titulaire :
AILLET Jean Marie

- Comme délégué suppléant :
LEZOURET-CONQUET Myriam

Syndicat Mixte du Bassin Célé-Lot Médian

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les lois des 27 janvier 2014 dite MAPTAM et 7 août 2015 dite NOTRe transfèrent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au titre des compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président propose :

Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé.

- Titulaire : VAQUIÉ Jacques,
- Suppléant : REYMANN François

Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Monsieur le Président fait part au conseil que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2020, les collèges des maires, des présidents de communautés et de syndicats de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale doivent être renouvelés.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque, il convient de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne, à l'unanimité, comme représentant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale : SAUVIER Jean Claude.

Syndicat mixte "Lot numérique"

Monsieur le Président rappelle l'adhésion en 2015 au syndicat mixte « Lot Numérique » pour l'amélioration du haut débit et le déploiement de la fibre optique.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président propose de :

Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat mixte « Lot numérique ».

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Parmi les candidats, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les délégués suivants :

Titulaire : MARZIN JACQUES

Suppléant : PAGES-GRATADOUR SYLVIE

Désignation des délégués aux divers organismes extérieurs

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient, en début de renouvellement de mandat, de procéder à la désignation des délégués de la communauté de communes aux diverses structures de coopération intercommunales auxquelles elle appartient ou doit être représentée.

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner les délégués dans les divers organismes extérieurs.

Ont été désignés par le conseil communautaire, à l'unanimité, les membres suivants pour siéger dans les divers syndicats auxquels adhère l'EPCI :

- SYVU de la Combe de Vals :

- 1 Titulaire : FERMY Lucienne

- 1 suppléant : PECH Didier

- Syndicat Mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot :

5 Titulaires :

Titulaire	LUGOL	LILIANE
Titulaire	GOURAUD	Bertrand
Titulaire	GAILLARD	Matthieu
Titulaire	DEPEYROT	Laurent
Titulaire	MARLAS	Yves

5 Suppléants :

Suppléant	LEZOURET-CONQUET	MYRIAM
Suppléant	VALETTE	Patrick
Suppléant	WALLE	Annie
Suppléant	CASTELNAU	Dorothee
Suppléant	LINO	Didier

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy :

1 Titulaire : SAUVIER Jean Claude

1 suppléant : GOURAUD Bertrand

- Comité National d'Action Sociale : 1 Titulaire Mme Micheline DUBOIS

- Association de gestion des MARPA de la CCPL : 10 titulaires

ROCHE Marie-Joelle, COQUOIN Magali, FOURES Christiane, GINESTET Nelly, MONTAGNE Yannick, RIGAIL Christine, RICARD Nathalie, TRUMEAU Loïc, CUBAYNES Michèle, AMIGUES Laurence.

- Ecole de musique Musiques en Sud Quercy (4 titulaires) :

Geneviève DEJEAN, Nelly GINESTET, Charlotte ANDRE, Myriam LEZOURET-CONQUET

- Association du site remarquable du goût de la truffe

1 titulaire : NODARI Sébastien

1 Suppléant : Jacques MARZIN

- Association QUERCY CONTACTS (1 titulaire) : Nelly GINESTET

- SYDED (2 titulaires + 2 suppléants) :

2 Titulaires :

- MONTAGNE Eric

- LEZOURET-CONQUET Myriam

2 suppléants :

- CASTELNAU Dorothée

- CAMMAS Francis

- FDEL/Territoire d'énergie Lot (1 titulaire + 1 suppléant)

1 Titulaire :

FIGEAC Francis

1 suppléant :

AYMARD Marcel

3 Organisation : Transfert de pouvoirs de police spéciale

Dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences de l'EPCI sont automatiquement attribués au président. En effet, l'élection d'un nouveau président d'EPCI déclenche à la date de celle-ci le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement des taxis, habitat indigne) au président de l'EPCI, lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante.

Ainsi à la date de l'élection du président de l'EPCI, celui-ci devient donc automatiquement l'autorité de police compétente dans tous ces domaines, même dans les domaines où l'ancien maire s'était opposé au transfert de ses pouvoirs de police en 2014 ou lors de l'élection d'un président d'intercommunalité intervenue depuis cette date.

Il n'y a donc pas lieu de distinguer les polices spéciales déjà transférées au président lors de la précédente mandature de celles qui avaient fait l'objet d'une opposition des maires et/ou d'une renonciation de l'ancien président.

Cette date déclenche également un délai de six mois pendant lequel le maire peut s'opposer à ce transfert, en application du III de l'article L. 5211-9-2 précité. Dans le cas d'une telle opposition, le transfert prend fin à compter de la notification de l'opposition du maire au président de l'EPCI et de sa transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

Dans cette hypothèse, y compris lorsqu'un seul maire d'une commune membre s'est opposé au transfert, le président peut également renoncer, dans chacun des domaines, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Il doit notifier sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de cette notification.

Il est donc possible qu'un président d'EPCI soit temporairement compétent, entre le jour de son élection et le jour où un maire s'est formellement opposé au transfert.

L'ensemble des maires des communes membres souhaitent récupérer les pouvoirs de police spéciale. Afin de faciliter les démarches, la Communauté de Communes va envoyer un projet d'arrêté d'opposition aux communes. Dès réception des courriers d'opposition, le Président notifiera sa décision de renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale ».

4 Organisation : Débat sur le pacte de gouvernance

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la loi Engagement et proximité qui a introduit la notion de pacte de gouvernance, dont le but est « *de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore de permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes* ». Le pacte lui-même est facultatif, mais il est en revanche obligatoire d'organiser un débat sur son opportunité. Dans le cas où le conseil communautaire décide d'adopter un tel pacte, il devra le faire dans les neuf mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Après des échanges de l'assemblée, autour de l'opportunité d'un tel pacte afin de tisser davantage de collégialité et de cohésion entre les communes membres, la population et l'intercommunalité le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, tout en émettant des vigilances de ne pas complexifier et alourdir la mandature :

- 1°) d'acter qu'un débat relatif au pacte de gouvernance c'est tenu au sein du conseil communautaire,
- 2°) d'approuver la mise en place d'un pacte de gouvernance,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre le pacte de gouvernance en considérant toutes les précautions de l'assemblée.
- 4°) de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour diffuser l'information.

5 Budget : Fixation du montant des indemnités de fonctions de la Présidence et des Vice-Présidents

Monsieur le Président expose au conseil qu'au début de chaque mandat, l'assemblée doit délibérer pour fixer le montant de l'indemnité qu'elle souhaite allouer au président et aux vice-présidents. Il précise que l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents et que l'article R 5214-1 du même code fixe les taux maximum de ces indemnités. Il informe l'assemblée que les indemnités de fonctions maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type d'intercommunalité et en fonction de la population.

Compte tenu que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque est située dans la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité est pour cette tranche de population de 41.25 % de l'indice 1027 pour la présidence et de 16.50% de l'indice 1027 pour les vice-présidents soit respectivement une indemnité mensuelle et maximale brute de 1 604.38 € pour la présidence et de 641,75 € pour un vice-président.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de fixer le taux de l'indemnité de fonction du président à 39,75 % de l'indice 1027 pour la présidence soit un montant de 1 546,03 € brut/mois, et de l'attribuer à compter du 07 juillet 2020, date d'entrée en fonction du président,

2°) de fixer le taux des indemnités de fonction des vice-présidents à 15,50% de l'indice 1027 soit un montant de 602,85 € brut/mois et de l'attribuer à compter du 16 juillet 2020, date d'entrée en fonction des vice-présidents.

3°) de fixer le taux des indemnités de fonction de la délégation de fonction à 9 % de l'indice 1027 soit un montant de 350 € brut/mois et de l'attribuer à compter du 16 juillet 2020, date d'entrée en fonction de la délégation de fonction.

6 Budget : Projet sportif et culturel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le principe du projet sportif et culturel jeunes du territoire, modifié par une délibération du 31 juillet 2012, et propose de renouveler ce dispositif pour l'année 2020.

Cette aide en faveur des clubs sportifs et associations culturelles a pour objet de favoriser la pratique sportive des jeunes de 5 à 15 inclus domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans.

Il expose à l'assemblée que l'aide par enfant du territoire est de 25 € pour les clubs et associations affiliés domiciliés sur le territoire. Pour les clubs et associations affiliés domiciliés hors du territoire, l'aide par enfant du territoire est de 12.50 €. Il précise qu'une convention comportant les modalités d'attribution, les modalités financières et les modalités d'instruction de la demande d'aide devra être conclue avec chaque club pour l'année sportive 2019/2020.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver l'instauration de l'aide pour le projet sportif et culturel jeunes pour la saison 2019/2020,

2°) d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

3°) d'autoriser Monsieur le Président signer toutes les conventions avec les associations pour l'année 2019/2020,

3°) de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour diffuser l'information.

7 Budget : Aide à la pratique sportive : Convention de partenariat avec le CDOS du Lot

Monsieur le Président informe l'assemblée du dispositif mis en place par la DDCSPP du Lot, le Conseil Départemental et différentes collectivités pour permettre aux familles, dont le quotient familial est inférieur à 800 €, de bénéficier d'une aide financière à la pratique sportive pour la saison 2020/2021. Il s'agit de chèques utilisables auprès des associations et des clubs sportifs leur permettant de régler toute ou partie de leur adhésion à des conditions avantageuses.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil que la collectivité doit verser une participation afin d'adhérer à ce dispositif. A ce titre, elle devient partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot (CDOS) pour le projet « aide à la pratique sportive » dont l'objet est de développer le mouvement associatif sportif lotois et plus particulièrement de favoriser l'accès à la pratique sportive pour les personnes qui en sont éloignées (situation de précarité, personnes en situation de handicap, familles nombreuses...) ainsi que pour les personnes à faibles revenus.

Monsieur le Président propose de verser une participation financière de 2 000 €. A cet effet, il précise qu'une convention de partenariat devra être conclue avec le CDOS du Lot définissant l'objet du partenariat, sa durée (un an jusqu'au 30 juin 2021) ainsi que les engagements des deux parties.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'adhérer au dispositif « aide à la pratique sportive » 2020-2021,**
- 2°) de verser une participation financière de 2 000 € au CDOS du Lot,**
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CDOS du Lot,**
- 4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

8 Budget : Remboursement d'achats de protection COVID-19 au personnel

Monsieur le président informe l'assemblée qu'après validation de la hiérarchie et afin d'assurer une protection maximale du personnel et des usagers pour anticiper la reprise d'activité en présentiel des services aux publics le 11 mai 2020, dans le cadre du déconfinement, exceptionnellement des agents ont engagé directement sur leurs fonds propres des dépenses pour l'acquisition de protections et équipements pour répondre aux exigences des protocoles sanitaires. Cela a permis d'équiper la communauté de communes à temps pour le 11 mai, ce qui n'aurait pas été possible par des commandes de l'EPCI avec les difficultés de déplacement des livreurs et difficultés administratives du moment.

Aussi, il convient de rembourser ces agents pour l'avance de leurs frais :

- M.Sébastien Fernandez : achat de visserie, d'adhésif et de lisse en bois pour un montant de 109.65 € TTC

- M.Pascal CATUSSE :

- achat de rouleau 20 m de film plastique pour un montant de 353,80 € TTC

- achat de 6 poubelles à pédales et de sacs poubelles pour un montant de 323,40TTC

- achat de 5 surlunettes pour un montant de 14,50 TTC

Soit un total de 671.70 € TTC

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) Rembourser à M.Sébastien FERNANDEZ, 109,65 € TTC pour les achats effectués pendant la période de confinement.**

2°) Rembourser à M.Pascal CATUSSE 671,70 € TTC pour les achats effectués pendant la période de confinement.

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

9 Tourisme : convention d'objectifs et de partenariat pour le soutien à une campagne de communication touristique et attractivité

Le secteur du tourisme a été fortement touché par la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture des établissements et sites touristiques mais aussi qui a laissé planer de nombreuses incertitudes sur la programmation des vacances estivales en raison de la limitation des déplacements.

Le Département du Lot s'engage, aux côtés des EPCI, dans une campagne exceptionnelle de promotion pour soutenir le secteur touristique, durement touché par la crise sanitaire. Il souhaite également en profiter pour amplifier son message sur l'attractivité résidentielle du Lot. Un budget de 380 K€ sera mobilisé pour cela auquel il faut ajouter les contributions de 120 K€ des EPCI. Cet effort inédit de communication depuis plus de 15 ans est à la hauteur des enjeux actuels pour relancer le tourisme.

Suite à la décision DP/2020/035 du 17 juin 2020, il convient de signer une convention d'objectif et de partenariat financier. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement d'une campagne de promotion, financée conjointement par le Département et les EPCI, et visant à accroître l'attractivité touristique et résidentielle du Lot. La participation pour les EPCI est de 0,60 €/habitants soit pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne un montant de 6 003,60 €.

Cette campagne a pour objectif de favoriser la relance du tourisme pour la saison estivale 2020, d'assurer une bonne arrière-saison touristique 2020 et de lancer dans les meilleures conditions possibles le démarrage de la saison 2021. Cette campagne doit également permettre de promouvoir l'attractivité résidentielle en lien étroit avec la politique d'attractivité menée collectivement par le Département et les acteurs du territoire: EPCI, l'agence de développement touristique Lot Tourisme, les chambres consulaires... depuis décembre 2018 avec le lancement de la marque Oh my Lot.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver la signature de la convention d'objectifs et de partenariat pour le soutien à une campagne de communication tourisme et attractivité

2°) d'approuver le soutien pour la campagne de communication tourisme et attractivité pour la saison 2020/2021 pour un montant de 6003,60 €.

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

10 Urbanisme : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme entraîne de plein droit, en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Le droit de préemption urbain peut être instauré, en application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, sur des périmètres dont les communes sont dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé :

- Sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;
- Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- Dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- Dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code ;
- Ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Le D.P.U. peut également être institué sur des périmètres dont les communes sont couvertes par une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. La délibération précisera, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Le D.P.U. s'exerce, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Ces objectifs sont :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), titulaire du droit de préemption urbain, ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

L'article L.5211-9-7 dispose en outre que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité,

dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

En application de l'article L.213-3, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A).

En outre et afin de faciliter la bonne marche de l'administration, cet article L.5211-9 du CGCT autorise également le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Vu les articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-9-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L.5211-9-7, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées ;

2°) d'autoriser le Président au titre des dispositions des articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain, par voie de décisions, aux personnes mentionnées aux articles ci-avant ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT susvisé, à subdéléguer ce droit aux Vice-présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, aux membres du Bureau, au titre d'un arrêté de délégation de fonction et de signature.

4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

11 Urbanisme : Modification simplifiée du PLU de la commune d'Aujols - Mise à disposition du dossier au public

Monsieur le Président indique qu'il a pris l'initiative de la modification du PLU d'Aujols, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, afin de

- Redéfinir le périmètre de l'emplacement réservé couvrant la parcelle n°A1226 ;
- Régulariser les erreurs matérielles glissées dans le règlement approuvé en mars 2019 dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Président indique que ce projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées en vertu des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, et leurs avis intégrés au dossier le cas échéant.

Il convient de prévoir la mise à disposition du public du dossier conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme. Il propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aujols en date du 29/11/2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu la dispense d'évaluation environnementale n°2020DK056 établie par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 29/06/2020 ;

Considérant que ce projet est compatible avec le PADD ;

Considérant qu'il sera notifié aux personnes publiques associées ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1°) de mettre le dossier de modification simplifiée du PLU, ayant pour objet la clarification du règlement, à disposition du public du mardi 1er septembre 2020 à 10h00 au lundi 5 octobre 2020 à 12h00.

Le dossier sera consultable :

- En version papier à la mairie d'Aujols aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- En version numérique sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne à l'adresse suivante : <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr>

2°) d'enregistrer et consigner pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée sur le registre déposé à la mairie d'Aujols à cet effet.

3°) d'afficher la présente délibération pendant un mois à la mairie d'Aujols et au siège de la Communauté de Communes. Un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

12 Décisions du Président

DP/2020/011	24/02/2020	Tourisme - validation des travaux de balisage des chemins de randonnées avec QUERCY CONTACTS (Montcuq-46) pour un montant de 7095€TTC (86 km)
DP/2020/012	28/02/2020	ENFANCE - validation d'animations d'éveil musical (35 séances RAM et Crèche) avec Frédéric DAUBIE (Cahors-46) pour un montant de de 1473€ TTC
DP/2020/013	28/02/2020	MSAP - validation de prestations de supervision individuelle (5 séances) avec PARRAL Caroline (Toulouse-31) pour un montant de 350€TTC
DP/2020/014	28/02/2020	Equipements sportifs – Stade à Varaire : validation des travaux de peintures avec l'entreprise OLIVEIRA (Mercuès-46) pour un montant de 1440€ TTC (peintures mobilier vestiaires)

DP/2020/015	23/03/2020	Jeunesse - acquisition du logiciel informatique POCKETO et validation des contrats associés avec ABELIUM COLLECTIVITES (Pleurduit-35) pour un montant de 1356 €TTC (logiciels) et 360€ TTC (maintenance)
DP/2020/016	28/04/2020	Jeunesse - acquisition de matériel informatique pour le logiciel POCKETO avec LDLC PRO (Limonest-69) pour un montant de 635.18€TTC (2 tablettes)
DP/2020/017	28/04/2020	Service Entretien – acquisition de matériel gros électroménager avec BLANCHISSERIE PRO-62) pour un montant de 2807.72€TTC (sèche-linge+lave-linge)
DP/2020/018	29/04/2020	Bâtiments – Salle culturelle à Esclauzels : attribution de la mission de diagnostic amiante et plomb avec le Cabinet SOULIE (Cahors-46) pour un montant de 330€TTC
DP/2020/019	29/04/2020	Bâtiments – logement de la Trésorerie à Lalbenque : attribution de la mission de diagnostic amiante et plomb avec le Cabinet SOULIE (Cahors-46) pour un montant de 330€TTC
DP/2020/020	06/05/2020	Voirie - validation de prestations d'élagage sur la voirie d'intérêt communautaire avec JLB (Esclauzels-46) pour un montant de 17238.51€TTC
DP/2020/021	13/05/2020	Jeunesse – ALSH Limogne : acquisition de conteneurs pour le transport de repas avec Henri Julien (62) pour un montant de 792€ TTC
DP/2020/022	13/05/2020	Bâtiments – Salle culturelle à Cénevières : validation de travaux pour le raccordement télécom avec l'entreprise MERCADIER TP (Cézac-46) pour un montant de 2499€TTC
DP/2020/023	13/05/2020	Bâtiments – Maison communautaire à Lalbenque : validation de travaux d'extension des réseaux fluides avec l'entreprise ALLEZ&Cie (Mercuès-46) pour un montant de 2500.13€TTC
DP/2020/024	14/05/2020	Voirie – Attribution de l'accord-cadre de prestations de services d'entretien sur la voirie communautaire 2020 Lots 1,3 : GONZALEZ Frères (Labastide-Marnhac (46) : 49.50€HT/h Lots 2,4,5 : CAUSSE ENVIRONNEMENT (Salvagnac-Cajarc -12) : 50.50€HT/h
DP/2020/025	14/05/2020	Tourisme – Taxe de séjour : mesure exceptionnelle pour le report du reversement de la taxe de séjour collectée entre le 1er janvier et le 30 avril 2020 : versement du 1 ^{er} quadrimestre 2020 au 30/09/2020
DP/2020/026	20/05/2020	Protocoles de reprise d'activité des Services de la CCPLL face au Covid-19
DP/2020/027	20/05/2020	Petite Enfance - Micro-Crèche, modification du règlement intérieur : Prise en considération des mesures sanitaires et protocoles de reprise d'activité face au Covid-19
DP/2020/028	20/05/2020	ALSH - modification du règlement intérieur : prise en considération des mesures sanitaires et protocoles de reprise d'activité face au Covid-19

DP/2020/029	02/06/2020	Voirie – Attribution du marché de travaux de point à temps 2020 avec l'entreprise EIFFAGE (Maxou-46)
DP/2020/030	03/06/2020	Equipements sportifs – Stade à Varaire : validation des travaux complémentaires avec les entreprises ALLEZ&Cie (Mercuès-46) pour un montant de 1429.85€TTC (éclairage ext, pommes robinets douches) GUILHEM (Saillac-46) pour un montant de 2716.8€TTC (grilles fenêtres vestiaires, alignement main courante)
DP/2020/031	03/06/2020	Bâtiments – Salle culturelle à Cénevières : validation des travaux complémentaires avec l'entreprise FAUCHE (Mercuès-46) pour un montant de 1473.34€TTC (éclairage ext, prises suppl)
DP/2020/032	12/06/2020	Equipements sportifs – Stade à Varaire : validation de l'avenant n°1 au lot n°4bis Terrassements avec l'entreprise RAFFY BTP (Fontanes-46) pour un montant de 3282€ TTC
DP/2020/033	12/06/2020	Bâtiments – Validation de l'avenant n°1 au contrat d'entretien des portes sectionnelles des bâtiments communautaires avec CLAMENS TECHNOLOGIES (Montauban-82) pour un montant de 360€ TTC
DP/2020/034	15/06/2020	Urbanisme - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel avec la Parc Naturel Régional des Causses du Quercy pour l'élaboration du PLUi à compter du 15/06/2020 pour une durée de 3 ans
DP/2020/035	17/06/2020	TOURISME - Soutien campagne de promotion touristique saison 2020/2021
DP/2020/036	30/06/2020	Tourisme - validation des travaux de balisage du chemin karstique à Crégols avec QUERCY CONTACTS (Montcuq-46) pour un montant de 577.50€TTC (7 km)
DP/2020/037	02/07/2020	ALSH ETE 2020- modification du règlement intérieur : prise en considération des mesures sanitaires et protocoles de reprise d'activité face au Covid-19
DP/2020/038	03/07/2020	ALSH - validation d'animations pour la période ETE - Animation d'un atelier cuisine le 31 juillet 2020 pour un montant de 350.00 € TTC avec L'ESPRIT DU CAUSSE (Concots-46) pour l'ALSH Limogne, - Animation de 4 ateliers de danses quercynaises les 13 et 20 juillet 2020 et 5 et 7 août 2020 pour un montant de 320.00 € TTC avec Les grillons quercynois (Larroque des Arcs-46) pour l'ALSH Limogne, - Animation d'un atelier géologie le 7 août 2020 pour un montant de 160.00 € TTC avec OZON (St Paul de Loubressac-46) pour l'ALSH Lalbenque, - Animation d'un atelier « le Lot, du paysage à la géologie » pour un montant de 80.00 € TTC avec Carrefour des Sciences et des Arts (Cahors-46) pour l'ALSH Lalbenque, - Animation de 2 ateliers sensoriels et d'un conte musical le 10 juillet 2020 pour un montant de 260.00 € TTC avec La Bulle d'Harmonik (Aucamville-31) pour

		l'ALSH Lalbenque.
DP/2020/039	03/07/2020	Administration générale - validation du contrat Villassur avec Groupama d'Oc pour un montant de 8570.62€. Le contrat prévoit la protection en responsabilité civile, la protection juridique, la défense des droits et intérêts de la collectivité, agents et élus, la protection du patrimoine. Le contrat couvre également les établissements médico-sociaux (Unité Hébergements Temporaires à Lalbenque, MARPA de Montdoumerc) et les expositions, jusqu'à tous couverts par 3 contrats spécifiques.

13 Informations et questions diverses

Il est proposé de faire les conseils communautaires tournants. Monsieur le Président, informe d'assemblée que des conseils communautaires se réaliseront à Lalbenque, mais dès qu'il sera possible les conseils communautaires tout comme les bureaux seront tournant lorsque les conditions d'accueil dans les communes seront réunies. Afin de bloquer un jour identique pour la réalisation des conseils communautaires, il est proposé de réaliser un sondage auprès des 37 conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 12h30.

Lalbenque, le 17 juillet 2020

Le Secrétaire

Geneviève DEJEAN